

L'hon. M. RALSTON: J'ai indiqué nombre de fois, à propos de logements de soldats, que l'allocation familiale a pour objet de fournir à l'épouse et à la famille l'argent nécessaire au loyer et aux autres dépenses.

M. ROSS (St. Paul's): Un instant, monsieur le président.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député me permettra peut-être de finir. J'ai déjà donné à entendre que le département et, certes, le gouvernement fédéral ne se sont pas engagés à fournir le logement. J'ai dit plus d'une fois que nous considérons cette question comme relevant des autorités municipales et provinciales. L'honorable député ferait donc mieux d'en appeler à ces autorités. Il demande si nous y pouvons quelque chose, mais cette question relève des lois provinciales sur les loyers. Je l'ai déjà dit maintes fois au comité: bien que cette question relève de la compétence municipale et provinciale, ainsi que le ministre des Finances l'a donné à entendre aux autorités municipales de Hamilton, de Windsor et de St. Catharines, des maisons ont été mises de temps à autre à la disposition de ces villes afin qu'elles puissent y loger les personnes à la charge de soldats, en attendant de les installer ailleurs. A cet égard, le gouvernement fédéral n'est pas allé plus loin. C'est fort bien que l'honorable député soulève la question, demande s'il est possible de faire quelque chose et parle des embarras de ces gens; je suis bien prêt à assumer ma part, et plus que ma part de la responsabilité pour aider dans toute la mesure possible, mais je prétends qu'une certaine responsabilité incombe à cet égard à l'honorable député, au gouvernement provincial et aux autorités municipales. Il ne suffit pas simplement de soulever la question en cette enceinte, de déposer des lettres sur le Bureau et de nous dire d'intervenir, quelles que soient les circonstances. Nous faisons notre part et nous sommes intervenus dans bien des cas. Je profite de l'occasion pour louer certains groupes de citoyens de diverses villes qui ont fait leur possible pour trouver des logis aux personnes à la charge de soldats, à cette époque de pénurie de logements. La prévenance, l'équité, la générosité dont ils ont fait preuve dans l'étude de ces cas ont été remarquables, et je me demande si l'honorable député a soumis le cas en question à quelqu'un de ces groupes.

M. ROSS (St. Paul's): Pour la gouverne du ministre, je dirai que ce cas a suivi toute la filière. Il n'est pas question de trouver un autre logement mais d'empêcher que cet

[M. Ross (St. Paul's).]

homme et cette femme ne soient évincés d'un logement qu'ils ont occupé pendant neuf ans et demi. Telle est la situation.

L'hon. M. RALSTON: Je crois être aussi sympathique et aussi sensible que l'honorable député à des demandes d'aide en faveur d'un soldat ou de ceux dont il est le soutien. Il ne vaudrait pas qu'il y ait une loi donnant droit même aux personnes à la charge d'un militaire de garder en permanence la même maison. Certes, ce n'est pas cela qu'il veut dire.

M. ROSS (St. Paul's): Pourquoi l'ordonnance en vigueur sur la régie des loyers ne s'appliquerait-elle pas aussi aux soldats?

L'hon. M. RALSTON: Si je ne m'abuse, à cause d'une restriction prévue par cette ordonnance et concernant le propriétaire qui désire occuper sa maison. S'il y a fraude ou faux-fuyant vis-à-vis de la loi ou des règlements, il est possible évidemment d'y remédier, mais cela se ferait dans tous les cas, et non seulement dans celui du soldat. Il s'agit d'un règlement général qui ne s'applique pas exclusivement aux familles de soldats.

M. BENCE: J'ai écouté avec un vif intérêt, il y a quelque temps, les observations de l'honorable député de York-Sunbury et les réponses du ministre, en particulier en ce qui a trait au manque de logement dans Ottawa pour les recrues de l'aviation.

Je profite de l'occasion pour demander de nouveau, comme je l'ai fait dans le passé, au ministre dont les crédits sont à l'étude et aux autres ministres à qui il incombe de loger les militaires, de leur procurer des centres d'instruction et de résoudre d'autres problèmes de ce genre, d'assurer la décentralisation dans une plus grande mesure. Le ministre m'a dit l'an dernier à ce sujet qu'il est facile de parler de la sorte. Tous les départements, a-t-il dit, s'accordent à reconnaître le principe de la décentralisation, mais on a peine à leur faire admettre que la suppression doit porter sur tel ou tel département particulier.

Au Canada, nous nous employons à l'heure actuelle à réduire l'instruction et l'administration. En ce qui concerne Ottawa cependant, il semble y avoir une tendance à grouper dans cette ville déjà surpeuplée, pour des fins d'instruction et d'administration un nombre d'hommes toujours croissant. L'honorable représentant de York-Sunbury a cité le cas de certains aviateurs qu'on ne pouvait loger dans des casernes, mais qui suivaient un cours de pilote. Bien que cette question ne soit pas du ressort du département du ministre, le même principe s'applique.

Dans d'autres parties du Canada, et je veux parler tout particulièrement de la Saskatchewan, on prend des mesures en vue de diminuer